

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 16 novembre 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Yvon Leduc | siège n° 1; |
| Monsieur Martin Roy | siège n° 2; |
| Madame Nathalie Michaud | siège n° 3; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet | siège n° 5; |
| Madame Micheline Godbout | siège n° 6; |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.22 Autorisation de signer une entente avec l'organisme « Tour cycliste de l'Abitibi inc. ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-487 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-488 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-489 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

4.1 DÉROGATION MINEURE DE REMORQUAGE BELZILE INC. CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 2 977 114, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Belzile inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 411, 12^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 156, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise sera prochainement propriétaire d'une partie du lot 2 977 114, appartenant à la Ville d'Amos, et située à l'arrière de leur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire sur un terrain nouvellement agrandi, un garage isolé sur une partie du lot 2 977 114, d'une hauteur totale de 8,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C2-12, la hauteur maximale d'un garage est de 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la partie arrière du garage projeté sera de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage sera peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT la nature de l'entreprise;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-490 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Remorquage Belzile inc., ayant pour objet de fixer la hauteur totale du garage isolé projeté à 8,8 mètres, sur le lot 2 977 114, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MESSIEURS PAUL-ÉMILE ET JEAN-MAURICE ROY ET MMES MARIE-JEANNE ET CLAIRE-HÉLÈNE ROY CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 791, AVENUE LÉTOURNEAU AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE messieurs Paul-Émile et Jean-Maurice Roy et mesdames Marie-Jeanne et Claire Hélène Roy sont propriétaires d'un immeuble situé aux 791 à 793, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 102, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence et de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence à 2,1 mètres;

- La marge de recul latérale ouest de la remise à 0,35 mètre;
- La distance entre la résidence et la remise à 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-11 :

- La marge de recul minimale avant d'une résidence bifamiliale isolée est de 6,1 mètres;
- La marge de recul minimale latérale d'un bâtiment accessoire des de 0,75 mètre;
- La distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1989 et QU'elle suit l'alignement général des autres résidences sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'une clôture ceinture le terrain;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres qui dissimule ladite remise des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-491 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Paul-Émile Roy, au nom de M. Jean-Maurice Roy et Mmes Marie-Jeanne et Claire-Hélène Roy, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence à 2,1 mètres;
- La marge de recul latérale ouest de la remise à 0,35 mètre;
- La distance entre la résidence et la remise à 2,4 mètres;

sur l'immeuble situé aux 791 à 793, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 102, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE 9418-4611 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 51, 12^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9418-4611 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 51, 12^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 686, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet d'augmenter sa marge de recul latéral ouest à 0,85 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C1-14, la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-492 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Michel Lantagne, au nom de 9418-4611 Québec inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale ouest de la remise à 0,85 mètre, sur l'immeuble situé au 51, 12^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 686, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL TARDIF CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 841, 2^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Tardif est propriétaire d'un immeuble situé au 841, 2^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 944, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 2^e Avenue Ouest à l'angle de la 6^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions et celle de la piscine sur la propriété, ce qui aura pour effet de:

- permettre que le patio soit localisé à 0,8 mètre de la ligne de propriété;
- permettre que la piscine soit localisée en cour avant, soit à une marge de 1,3 mètre par rapport à la 6^e Rue Ouest;
- fixer la marge de recul latérale ouest de la remise à 0,1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-9 :

- un patio doit être localisé à un minimum de 1,0 mètre d'une ligne de propriété;
- une piscine doit être localisée en cour arrière seulement, soit à une marge de recul de 3,80 mètres par rapport à la 6^e Rue Ouest dans le cas présent;
- la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en 2003, une dérogation mineure fut accordée par le conseil municipal fixant la marge de recul avant d'une piscine hors terre à 1,5 mètre par rapport à la 6^e Rue Ouest, et QUE ladite piscine de 3 pieds de hauteur fut remplacée en 2010 par une piscine de plus grande dimension et installée approximativement au même endroit;

CONSIDÉRANT la présence de fils électriques sur la propriété limitant les endroits disponibles pour l'installation d'une piscine en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QU'une clôture ceinture la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation des constructions;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-493 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Daniel Tardif, ayant pour objet de :

- permettre que le patio soit localisé à 0,8 mètre de la ligne de propriété;
- permettre que la piscine soit localisée en cour avant, soit à une marge de 1,3 mètre par rapport à la 6e Rue Ouest;
- fixer la marge de recul latérale ouest de la remise à 0,1 mètre;

sur l'immeuble situé au 841, 2^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 944, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL NADEAU ET MMES SUZANNE ET SYLVIE NADEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 234, RUE ALLARD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ AINSI QUE LA SITUATION DU STATIONNEMENT EN COURS AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Nadeau et Mmes Suzanne et Sylvie Nadeau sont propriétaires d'un immeuble situé au 234, rue Allard à Amos, savoir le lot 3 812 649, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété ainsi que la situation du stationnement en cour avant, ce qui aura pour effet de :

- Fixer la marge de recul latérale nord du garage isolé à 0,15 mètre;
- Fixer la marge de recul arrière du garage isolé à 0,60 mètre;
- Permettre que l'aire de stationnement en cour avant occupe 40 % de la façade principale de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-29, la marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 0,75 mètre et la marge de recul minimale arrière est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.3 du même règlement de zonage, l'aire de stationnement en cour avant ne doit pas excéder 25 % de la façade principale d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT le peu de cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-494 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Daniel Nadeau, en son nom et celui de Mmes Suzanne et Sylvie Nadeau, ayant pour objet de :

- Fixer la marge de recul latérale nord du garage isolé à 0,15 mètre;
- Fixer la marge de recul arrière du garage isolé à 0,60 mètre;

- Permettre que l'aire de stationnement en cour avant occupe 40 % de la façade principale de la résidence;

sur l'immeuble situé au 234, rue Allard à Amos, savoir le lot 3 812 649, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juillet 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-276, nommé le conseiller Mario Brunet pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 21 juillet au 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 17 novembre 2020 au 15 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-495 DE DÉSIGNER le conseiller Martin Roy à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 17 novembre 2020 au 15 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À SIGNER AVEC DIVERS ENTREPRENEURS LES ENTENTES CONCERNANT L'UTILISATION DES DÉPÔTS À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de divers sites de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QU'un entrepreneur voulant utiliser un site de dépôt à neige doit signer une entente avec la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-496 D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer avec un entrepreneur une entente autorisant l'utilisation des sites de dépôt à neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2020

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 octobre 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 980 845,18 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-497 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 octobre 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 980 845,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA MRC D'ABITIBI UNE ENTENTE DE PRÊT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT POUR LE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE 4 mars 2019 par la résolution 2019-64 une entente a été signée avec la MRC concernant le prêt et l'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QU'une révision de cette entente a été faite et qu'il y a lieu de renouveler celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à couvrir l'ensemble de son territoire pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé en mettant à la disposition des municipalités de la MRC, l'ensemble des équipements nécessaires afin d'offrir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC s'engagent à offrir ce service avec les équipements prêtés par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités s'engagent à entretenir et conserver les équipements selon la disposition contenue dans la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-498 D'AUTORISER le maire suppléant à signer l'entente avec la MRC concernant le prêt et l'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

D'ABROGER la résolution n° 2019-64 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 PROPOSITION D'UNE CANDIDATURE COMME REPRÉSENTANTE DE LA MRC D'ABITIBI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue est composé de dix (10) représentants des cinq (5) MRC de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le siège occupé par madame Denise Vallée comme représentante de la MRC d'Abitibi est en élection pour un mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Vallée a signifié son intérêt à poursuivre pour un autre mandat de 2 ans et QU'elle possède les aptitudes requises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-499 DE PROPOSER la candidature de madame Denise Vallée à titre de représentante de la MRC d'Abitibi sur le conseil d'administration de la Corporation du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a déjà réalisé au fil du temps deux Politiques culturelles, une en 1995 et l'autre en 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, une nouvelle Politique culturelle territoriale a été adoptée conjointement par la MRC d'Abitibi et la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une Politique culturelle nationale « Partout la culture » en 2018 et qu'il devient nécessaire de faire des arrimages avec cette dernière ;

CONSIDÉRANT QU'une politique culturelle demeure un levier important dans une perspective de mobilisation et de concertation des acteurs culturels ;

CONSIDÉRANT QU'une politique doit être accompagnée d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 3 novembre 2020, la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi a adopté le plan d'action déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-500 D'ADOPTER le plan d'action de la Politique culturelle territoriale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE PRÉSENTER ET DE SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral une demande de subvention dans le cadre du programme de création d'emplois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-501 D'ACCEPTER la responsabilité de tout projet présenté dans le cadre d'un programme fédéral de développement de création d'emplois;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document officiel concernant des projets de programme d'emploi avec le gouvernement fédéral.

DE S'ENGAGER par ses représentants, si l'un ou plusieurs des projets sont retenus et subventionnés, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme qui consiste à l'embauche de deux (2) cadets-policiers pour la période estivale s'ajoutant ainsi aux effectifs habituels ;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets convient à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-502 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2021 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2021 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-503 DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2021, comme étant ceux apparaissant sur le document SALÉTU2021 déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement touristique est devenu vacant suite à un départ volontaire le 2 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-sept (17) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Geneviève Grenier au poste d'agente de développement touristique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-504 D'ENGAGER madame Geneviève Grenier au poste d'agente de développement touristique au Service du développement économique, à compter du 23 novembre 2020, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salaire régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale;

DE FIXER son salaire à 29,43 \$ / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE SALAIRE DU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LÉGÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2020, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2020-334, adoptée une disposition particulière concernant le salaire du poste d'opérateur de machinerie légère ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu récemment entre le SCFP local 1322 et la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu que pour maintenir l'équité interne, il est préférable que le salaire pour l'emploi d'opérateur de machinerie légère soit appliqué sur une base annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-505 QU'à compter du 1^{er} novembre 2020, le taux de salaire régulier de l'opérateur de machinerie légère soit payé sur une base annuelle le tout conformément au programme de relativité salariale pour cette classe d'emploi;

D'ABROGER la résolution n° 2020-334, son objet étant périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 MODIFICATION AU STATUT DU POSTE DE SECRÉTAIRE-COMMIS – CLASSE A

CONSIDÉRANT QUE la salariée titulaire du poste de secrétaire-commis – classe A a connu une diminution de sa charge de travail depuis le changement de système pour les constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec la salariée titulaire de ce poste et la Ville, les parties se sont entendues pour apporter une modification au statut du poste de secrétaire-commis – Classe A soit de diminuer les heures du poste à vingt-huit (28) heures par semaine réparties sur quatre (4) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP local 1322 s'est dit en accord avec cette modification.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-506 DE MODIFIER le statut du poste de secrétaire-commis – classe A pour celui de régulier à temps partiel, soit vingt-huit (28) heures par semaine réparties sur quatre (4) jours, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021;

DE CONFIRMER à madame Julie Trudel les modifications relatives aux conditions de travail, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322 concernant un salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (1)

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 21 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne le 4 mai 2020 (BA200504-10) pour combler un poste vacant d'opérateur de machinerie lourde et qu'aucune candidature n'a été reçue à ce moment ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le SCFP local 1322 se sont entendus pour afficher uniquement à l'externe pour combler ce nouveau poste vacant afin d'accélérer le processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 17 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-neuf (19) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue et en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Johnny Larivière au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-507 DE RATIFIER la décision du directeur général pour l'engagement de monsieur Johnny Larivière au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter du 10 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (2)

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA201022-21) en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue et qu'au final, l'employé a fait le choix de se retirer du processus ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage externe pour combler un autre poste d'opérateur de machinerie lourde le 17 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-neuf (19) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue et en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Justin Guillemette au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-508 DE RATIFIER la décision du directeur général pour l'engagement de monsieur Justin Guillemette au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter du 12 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local

1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier spécialisé est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 11 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200903-20) en 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe en date du 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quatorze (14) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Alain Doire au poste de journalier spécialisé, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-509 D'ENGAGER monsieur Alain Doire au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics à compter du 30 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux prêts est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA201022-22) en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, trois (3) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Josée Lafrance au poste de préposée aux prêts ;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Lafrance répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-510 D'ENGAGER madame Josée Lafrance au poste de préposée aux prêts au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter d'une date à convenir

entre elle et le directeur général, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel et conditionnellement à une période d'essai de 25 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME « TOUR CYCLISTE DE L'ABITIBI INC. »

CONSIDÉRANT QUE Tour cycliste de l'Abitibi inc. organise depuis plusieurs décennies la principale compétition cycliste dans notre région et l'une des plus importantes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Tour cycliste de l'Abitibi inc. organise également une course cycliste de niveau junior de calibre international de la plus haute qualité détenant le label « *Coupe des nations* »;

CONSIDÉRANT que le Tour organise cette compétition cycliste en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le Tour organise également une course cycliste de niveaux « Pee-Wee », « Minime » et « Cadet » (10 à 15 ans), masculin et féminin, de niveau provincial et national, désigné comme le « Tour de la relève », concurremment avec la tenue du Tour de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT que ces deux activités sont interreliées et indissociables;

CONSIDÉRANT que le Tour a organisé avec succès le « Tour de l'Abitibi » depuis 51 ans;

CONSIDÉRANT que tous reconnaissent l'importance et l'apport indéniable de la tenue de cet événement en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le Tour a tenu des discussions et des pourparlers avec les Villes de la région, notamment Amos, Rouyn-Noranda et Val-d'Or.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-511 QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

QUE Ville d'Amos approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 141 000 \$ réparti sur six ans selon les termes et conditions mentionnés au protocole d'entente soumis à l'attention des membres du conseil;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente avec Tour cycliste de l'Abitibi inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1139 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGER, VOIRIE, ÉLECTRICITÉ ET AUTRES SUR DIVERS LOTS PRÈS DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS (182, 10^E AVENUE EST) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements paysager, voirie, électricité et autres sur divers lots près du Complexe sportif Desjardins (182, 10^e Avenue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 032 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-512 D'ADOPTER le règlement n° VA-1139 décrétant des travaux d'aménagements paysager, voirie, électricité et autres sur divers lots près du Complexe sportif Desjardins (182, 10^e Avenue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

D'AVISER la population de la consultation écrite, par un avis public, qui sera publié le 25 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1140 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1 prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2, r. 22 ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2, r. 22, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées seulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre soient financés au moyen d'un mode de tarification.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-513 D'ADOPTER le règlement n° VA-1140 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

NIL

7. Informations publiques

7.1 FÉLICITATIONS À KAROL-ANN CANUEL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes a tenu sa cérémonie du Mérite cycliste québécoise sous la formule virtuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'amossoise d'origine Karol-Anne Canuel a été proclamée athlète féminine par excellence de l'année en cyclisme sur route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter Karol-Ann Canuel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-514 DE FÉLICITER l'amossoise d'origine, Karol-Ann Canuel récipiendaire du mérite pour l'athlète féminine par excellence de l'année en cyclisme sur route, lors de la remise du Mérite cycliste québécois;

DE SOUHAITER la meilleure des chances a Karol-Ann ayant été sélectionnée pour faire partie de l'équipe nationale aux Jeux olympiques de Tokyo à l'été 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2020

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 octobre 2020.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Il est demandé pourquoi l'eau est encore chlorée. Des vérifications sont toujours en cours au réservoir d'eau potable afin d'analyser la problématique de contamination;
- Il est demandé si la Politique salariale est accessible, la réponse est oui.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux ont fourni les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 08.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice